

Séance du mardi 7 mars 2017

Président : Bernard GEVREY

Présents : M. FAIVRE Laurent, M. BRIOTET Alexis, M. GEVREY Simon, M. SALIGNON Jean-Paul, M. PATIN Laurent, M. BERGERET Jean-Marc, M. BENEDETTI Laurent, Mme MARLOT Rebecca, Mme COUTURIER Isabelle, M. TEMPLE-BOYER Christophe

Absent (s) excusé (s) :

-Mme HODERA Nelly

-M. TASSIN Xavier

Madame MARLOT Rebecca est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du lundi 4 février 2017.

➤ **Démission 1er Adjoint et conseillère municipale :**

Le Maire fait part d'un courrier de Madame La Préfète, reçu ce jour, suite à l'intention de Monsieur BRIOTET Jean-Luc de se démettre de ses fonctions de 1er Adjoint de la commune de Varanges.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame La Préfète accepte la démission de Monsieur BRIOTET Jean-Luc, étant précisé qu'il ne conserve pas son mandat de conseiller municipal. Cette décision est effective dès réception de la lettre d'acceptation.

Le Maire fait part d'un courrier en AR reçu le vendredi 3 mars, suite à l'intention de Madame ROSSO Agnès de se démettre de ses fonctions de conseillère municipale. Le Maire prend acte de sa décision à compter du vendredi 3 mars 2017.

➤ **Compte de gestion 2016 :**

Le Compte de Gestion 2016 conforme aux écritures de la comptabilité administrative est voté à l'unanimité par le Conseil municipal.

➤ **Compte administratif 2016 :**

Le Maire donne la parole au 2ème Adjoint et quitte la salle du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte administratif 2016 avec un résultat de clôture excédentaire de 414 783.58 € sans Restes à Réaliser.

➤ **Affectation du résultat 2016 :**

Le Conseil municipal après avoir examiné le Compte administratif statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2016.

- Excédent de fonctionnement de l'exercice 2016	102 869.48 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur :	383 997.36 €
- Excédent de fonctionnement cumulé	486 866.84 €
- Déficit d'investissement	72 083.26 €
- Déficit des restes à réaliser	0.00 €
- Besoin de financement	72 083.26 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : Excédent	486 866.84 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	72 083.26 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	414 783.58 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	72 083.26 €

➤ **Vote des quatre taxes :**

Le Maire rappelle le taux communal des quatre taxes pour l'année 2016 :

- 13.01 % pour la taxe d'habitation
- 11.40 % pour la taxe foncière bâti
- 19.87 % pour la taxe foncière non bâti
- 16.33 % pour la Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire en 2017 les taux communaux 2016.

➤ **Vote du budget primitif 2017 :**

Le Conseil municipal prend connaissance du Budget Primitif 2017. Après délibération, celui-ci est accepté à l'unanimité pour les sommes suivantes :

Fonctionnement :

Dépenses :	627 362.98 €
Recettes :	759 840.58 €

Investissement :

Dépenses : 175 646.24 €
Recettes : 175 646.24 €

➤ **Attribution de subventions :**

Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer pour l'année 2017 les subventions suivantes :

- Secours Populaire 100 €
- Souvenir Français 120 €
- Ecole Maternelle 500 €
- Ecole Primaire 1075 €
- Les Amis des Bêtes 375 €

➤ **Renouvellement contrat CAE :**

Par délibération du 1er mars 2016, le Conseil municipal a procédé au recrutement d'un emploi en contrat d'accompagnement dans l'emploi pour assurer les tâches courantes d'entretien (bâtiments et espaces verts) dans la commune du 14 mars 2016 au 13 mars 2017. L'agent actuellement en place peut bénéficier d'un renouvellement de son contrat pour une nouvelle période de 12 mois à compter du 14 mars 2017.

Le Maire rappelle les nouvelles conditions de prise en charge de l'état :

- Aide sur 20 h par semaine maximum – Prise en charge à 65 % du SMIC

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 1er mars 2016,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement d'un emploi en C.A.E pour une période de 12 mois, du 14 mars 2017 au 13 mars 2018, avec un temps de travail de 28 heures hebdomadaires et une rémunération au S.M.I.C;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

➤ **Contrat prestations de services entretien bouches et poteaux d'incendie :**

Le Conseil Municipal prend connaissance d'un contrat de prestation de services pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie établi par SUEZ Eaux France ; ce contrat est prévu pour l'entretien de 17 poteaux d'incendie au prix de 54 € HT par appareil et par an (tarif applicable au 01/03/2017) et pour une durée de 7 ans à compter de la date de notification à la Société. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer ce contrat et tous documents se rapportant à ce dossier.

➤ **Modifications statuts SICECO :**

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1^{er} février 2017, adopté une modification de ses Statuts. En effet, un arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 a modifié le périmètre du Syndicat et il convient d'en tirer les conséquences : Les 7 communes du Grand Dijon sont retirées du SICECO à compter du 1^{er} janvier 2017. La Communauté urbaine ne les représente plus au Comité et toute référence à l'adhésion du Grand Dijon et à ses délégués est supprimée du texte des Statuts. Les 24 communes du SERT de Plombières-lès-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon sont intégrées au SICECO à partir du 1^{er} janvier 2017 et sont réparties dans différentes CLE. Annexes aux Statuts modifiées : listes disponibles en Mairie.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les modifications statutaires adoptées par le SICECO en date du 1^{er} février 2017, approuve l'adhésion des Communautés de communes (annexes), et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

➤ **Association Foncière : renouvellement du bureau** : (Annule et remplace la délibération 4 du 24 janvier 2017)

Le Maire informe le Conseil municipal de l'expiration du mandat du bureau de l'Association Foncière de Varanges. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

Conformément à l'article R. 133-3 du code rural, le bureau doit être nommé pour moitié par le conseil municipal et pour moitié par la chambre d'agriculture pour une période de six ans.

Selon l'article 9 des statuts de l'Association foncière approuvés par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2011, le bureau est composé de 14 propriétaires.

Le Maire de la commune ou un membre du conseil municipal désigné par le Maire étant membre de droit n'a pas à être désigné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne en qualité de membres du Bureau de l'Association Foncière, les propriétaires suivants :

SALIGNON Gaston
FLEURY Robert
BRIOTET Dominique
CHARDOT Bernard

➤ **Mise en œuvre du RIFSEEP (IFSE) :**

Le nouveau régime indemnitaire a été créé dans le but de rationaliser le régime indemnitaire existant, il se substitue à toutes primes ou indemnités de même nature. Il tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et est composé de deux parties :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les bénéficiaires : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel détenant une ancienneté de services au sein de la collectivité de 1 an.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de l'année 2017.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuelle.

L'IFSE sera versé mensuellement

-Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

➤ **Affaires et questions diverses :**

- Le Maire présente différents devis pour travaux et investissements (informatique, panneaux, voirie, cimetière ...)

- Le Maire présente un courrier d'un administré du Lotissement Le Meix, pour l'achat d'une parcelle de terrain communal jouxtant sa propriété. Le Conseil municipal charge le Maire de prendre contact avec les personnes concernées.

-Le Maire fait part d'un courrier de l'académie confirmant la fermeture d'une classe élémentaire pour la rentrée prochaine. Les locaux disponibles sont à l'étude pour accueillir le Périscolaire.

-FNACA, journée nationale du souvenir : Rassemblement aux Monuments Aux Morts le 19 mars à 11h 30.

- Campagne sensibilisation Croix-Rouge du 27 mars 2017 au 22 avril 2017 (sur 3 jours maximum), une équipe viendra à la rencontre des personnes à leur domicile, au nom de la Croix-Rouge française, identifiable par un badge et des vêtements aux couleurs de l'association, aux horaires prévus entre 12h et 20h, du lundi au vendredi et de 12h à 18h le samedi.

-Formation 1ers secours : mercredi 22 mars 18h 30, à la Mairie

-Soirée Théâtre 25 novembre 2017

-Tour de garde élections, tableau à venir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15